



Fédération Algérienne de Football Ligue Régionale de Football de Constantine



Proces-Verbal n°01

Les clubs doivent puiser dans le bulletin « Constantine Football » toutes les décisions particulières ou d'ordre général qui peuvent les intéresser.

Les clubs peuvent télécharger tous les imprimés licences et autres disponibles sur le site Internet de la LRF www.lrfcne.dz et de les transmettre par Email ou déposés au Secrétariat de la Ligue.

- 1. Bulletin d'engagement**
- 2. Demande de licence, joueur, entraîneur, dirigeant, médecin etc....**
- 3. Dossier médical PCMA**
- 4. Bordereau de licences toute catégories confondues.**
- 5. Attestation domiciliation.**
- 6. Quitus.**
- 7. Engagement Coupe d'Algérie**

SAISON 2018 - 2019

OUVERTURE DES BUREAUX DE LA L.R.F.C.

DIMANCHE A JEUDI

- MATIN : 08H30 A 12H00
- APRES MIDI : 13H00 A 16H00

INFORMATIONS UTILES POUR TOUS

- Adresse LRFC : 48, Bd BELOUIZDAD Constantine
- Boite Postale : BP n°108 RP « 25005 »
- Adresse Site Internet : www.lrfcne.dz
- Adresse Email : lrfc025@gmail.com
- Téléphone : 031/92/29/91 - 031/91/15/92 - 031/93/42/17
- Fax : 031/92/10/88 - 031/92/56/99 - 031/93/42/17
- Compte BEA : 002 00103.103.37.50006 / 23

COMMUNIQUE

Les clubs doivent puiser dans le Bulletin « CONSTANTINE FOOTBALL » toutes les décisions particulières, ou d'ordre général qui peuvent les intéresser.

Les clubs peuvent télécharger tous les imprimés, licences, dossier médical (PCMA) et autres, disponibles sur le site Internet de la Ligue Régionale de Football de Constantine www.lrfcne.dz

DEPOT DE LICENCES « Période d'enregistrement des licences du 15 Juillet 2018 au 15 Septembre 2018 (16H00) »

La Ligue Régionale de Football de Constantine informe toutes les associations sportives affiliées à la LRFc que les dossiers de demande de licences peuvent être déposés au Secrétariat de la Commission des Licences tous les jours de 09H00 à 15H00 à compter du 15 Juillet 2018 au 15 Septembre 2018 sauf les Vendredis et Samedis.

1. Demande de licence (en lettres capitales).
 2. Dossier médical pré compétition « PCMA » (Obligatoire).
 3. Deux photos en couleur.
 4. Acte de naissance S 12
 5. Photocopie CNI.
 6. Attestation groupage sanguin.
 7. Bordereau de licences en trois (03) exemplaires.
- Pour les catégories U19 - U17 - U15 - U13 même dossier en plus de l'autorisation paternelle pour les U17 - U15 et U13-.

Une permanence est assurée par la Commission des Licences pour la réception des dossiers complets aux heures précitées.

La période d'enregistrement des licences est fixée du **15 Juillet 2018** au **15 Septembre 2018**. Toute demande de licence déposée entre le **01 Septembre** et **15 Septembre 2018** est sanctionnée par une amende de :

- **Mille (1 000) dinars** par licence pour les clubs des divisions régionales de football amateur.
- **Cinq cent (500) dinars** par licence pour les clubs des divisions honneur et pré honneur.

Du 01 Septembre 2018 au 30 Septembre 2018 : 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.

Du 1^{er} Septembre 2018 jusqu'à la fin de saison, 15 licences en plus au maximum.

Le dernier délai de dépôt de licences est fixé au 15 Septembre 2018 (16H00).

RETRAIT DES LICENCES

Le retrait de licence est soumis à la présentation du contrat d'assurance global des joueurs (se référer à l'article 23 du règlement des championnats de football amateur) qui stipule ce qui suit :

1. Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (**1 000 000 DA**) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (**1 500 DA**) dinars.

2. Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'homologation.

3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.

La remise n'est accordée qu'aux seules personnes accréditées par le club soit sur présentation de leur carte d'accréditation soit sur présentation d'un ordre de mission préalablement établi à cet effet.

COUPE D'ALGERIE « Edition 2018 - 2019

1^{er} Tour Régional :

Le 1^{er} Tour régional de la Coupe d'Algérie édition 2018 - 2019 est fixé pour le 21 Septembre 2018.

Les équipes concernées sont celles des divisions de wilaya et régionale 1 et 2.

Les Ligues de wilaya sont invitées pour cela à nous communiquer leurs équipes qualifiées aux Tours préliminaires (wilaya) avant le 10 Septembre 2018.

* U13 : 1 équipe * U15 : 1 équipe * U17 : 1 équipe * U19 : 1 équipe * Seniors : 1 équipe.

Le 2^{ème} Tour Coupe d'Algérie est fixé pour le 02 Octobre 2018

La 1^{ère} journée de championnat est fixée pour le 05 et 06 Octobre 2018

COMPETITION DE LA COUPE D'ALGERIE

NB :

1. Seuls les clubs ayant déposé leurs dossiers d'engagement et régularisé les frais de gestion saison 2018 - 2019 au plus tard le **31 Août 2018 (800.000,00 DA)** seront autorisés à participer aux éliminatoires de la Coupe d'Algérie fixés au **21 Septembre 2018**.
2. Les clubs redevables d'amendes et autres doivent aussi s'acquitter de leurs créances au plus tard le **31 Août 2018 (14H00)**.
3. Les Licences joueurs et joueuses ne sont délivrées qu'aux clubs à jour totalement de leurs redevances (frais de gestion et amendes) et assurés conformément à l'article 23 (contrat assurances) du Règlement de championnat de Football Amateur.
Aucune faveur ne sera accordée.
4. Les frais d'organisation des matchs de Coupe d'Algérie sont à la charge des deux clubs.

CHAMPIONNAT SAISON 2018 - 2019

5. Il sera de même pour ce qui concerne le championnat 2018 - 2019.
Les clubs redevables doivent s'acquitter totalement de leurs créances et ce au plus tard le **31 Août 2018**.

DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Les dossiers d'engagement doivent être déposés contre accusé de réception auprès de la Ligue Régionale au plus tard le **31 Août 2018**.

Le montant des droits d'engagement est de **800.000,00 DA** par club pour la Division Régionale 1 et 2.

Catégorie jeunes toutes divisions confondues **100.000,00 DA** par catégorie.

Tout dépôt, entre cette date et le **15 Septembre 2018** sera sanctionné par une amende de **20.000 DA** pour les clubs des divisions régionales de Football Amateur.

10.000 DA pour les clubs des divisions honneur pré honneur.

Au delà de la date du **15 Septembre 2018**, aucun dossier ne sera accepté.

« AVIS AUX CLUBS »

QUITUS

1. Clubs changeant de Ligues :

Les Ligues de Wilaya sont priées de n'engager aucun club changeant de Ligue sans avoir obtenu le quitus par la Ligue quittée.

Cette mesure concerne les clubs ayant rétrogradé de la Division Régionale Deux à la Division Honneur et les clubs ayant accédé de la division honneur à la division régionale 2.

Nombre de joueurs à enregistrer par club

➤ Catégorie senior :

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont obligatoirement trois gardiens de but
- * Cinq (05) joueurs plus de trente (30) ans nés du 1^{er} Janvier 1988.
- * Dix (10) joueurs moins de vingt trois (23) ans nés entre le 1^{er} Janvier 1995 et le 31 Décembre 1999.

➤ Catégories jeunes :

- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente cinq (35) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de but.

CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT

Pour les clubs des divisions, nationale amateur :

- Une équipe Senior : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2000.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2000 - 2001.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2002 - 2003.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2004.
- Une équipe U14 : joueurs nés en 2005.
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2006 - 2007.

Pour les clubs des divisions, Inter Régions, Régionale :

- Une équipe Senior : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2000.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2000 - 2001.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2002 - 2003.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2004 - 2005.
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2006 - 2007.

Pour les clubs des divisions, Honneur et Pré-Honneur :

- Une équipe Senior : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2000.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2000 - 2001.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2002 - 2003.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2004 - 2005.
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2006 - 2007.

L'enregistrement des licences des catégories jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la Ligue gestionnaire du championnat ou de la Ligue qui gère le club.

PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- **Du 01/07/2018 au 31/08/2018** Ligue Nationale Amateur et Ligue Inter Régions
- **Du 15/07/2018 au 15/09/2018** Ligues Régionales Football Amateur, Honneur et Pré Honneur
- **Du 01/09/2018 au 30/09/2018** Catégorie jeunes toutes divisions confondues : 20 licences au minimum

Du 01/10/2018 jusqu'à la fin de saison 15 licences en plus au maximum.

Toute demande de licence non respectée est sanctionnée comme suit :

- **Trois mille (3.000) dinars** pour les clubs DNA et Inter Région licence déposée entre le **15 et 31 Août 2018**.
- **Mille (1.000) dinars** pour les clubs division régionale Licence déposée entre le **01/09/ et 15 Septembre 2018**.
- **Cinq cent (500) dinars** pour les clubs division honneur et pré honneur Licence déposée entre le **01/09/ et 15 Septembre 2018**.

**VOIR DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES F.A.F
RELATIVE AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2018 - 2019**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES
RÉUNION DU 28 JUIN 2018**

RAPPEL ARTICLE 134

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES CLUBS QUE LES AMENDES PORTEES AU LISTING CI-DESSOUS DOIVENT ÊTRE PAYEES AVANT LE 31 AOUT 2018 FAUTE DE QUOI LEUR PARTICIPATION EN COUPE D'ALGERIE ET AU CHAMPIONNAT SAISON 2018-2019N'AURA PAS LIEU.

COTISATIONS

LES FRAIS DE COTISATIONS A/G SAISON 2018 -2019 DOIVENT ETRE REGLES AVANT LE 31 AOUT 2018 (10.000,00 DA PAR CLUB)

ÉTAT DES CRÉANCES AMENDES et AUTRES A RÉGLER AVANT TOUT RETRAIT DE LICENCES

DIVISION RÉGIONALE

CLUBS	Montant
ES AIN OULMENE	/
CRB EL MILIA	10.000,00
C B MILA	69.000,00
ESC TADJANET	101.000,00
R C BOUGAA	/
JS REDJAS	/
JB AIN KERCHA	/
CRH KROUMA	298.000,00
WAR DJAMEL	/
WA CONSTANTINE	82.000,00
USF CONSTANTINE	158.000,00
JJ AZZABA	237.500,00
IRB TALA IFACENE	218.000,00
RE ARROUCH	25.000,00
CAM SKIKDA	23.000,00
NRB BENI OULBENE	/

DIVISION RÉGIONALE - 2 - GROUPE - A -

CLUBS	Montant
ASC KSAR SBAlHI	47.500,00
C R AIN CHARCHAR	567.500,00
CB DIDOUCHE MOURAD	270.500,00
JS MENZEL ABTAL	/
F C TAMALOUS	15.000,00
IRB MESKIANA	102.000,00
ARB AIN BABOUCHE	45.000,00
MC AIN SMARA	/
NRB BEKKOUCHE LAKHDAR	22.500,00
NRB F'KIRINA	47.000,00
NRB HENCHIR TOUMGHANI	29.500,00
SC O RAHMOUNE	74.000,00
SC O RAHMOUNE GARE	56.000,00
MB OULED GACEM	1.172.000,00
USC AIN BEIDA	24.000,00
W J SKIKDA	3.000,00

DIVISION RÉGIONALE - 2 - GROUPE - B -

CLUBS	Montant
F C TAHER	48.500,00
ASC SALAH BEY	407.600,00
N R B TLEGHMA	330.000,00
CRB EL KENNAR	/
E S EL MILIA	8.500,00
CRB FERDJIOUA	/
CRB HAMMAM SOUKHNA	13.000,00
CRB KSAR ABTAL	57.000,00
E S CHEKFA	/
J CHELGHOU M LAID	/
E S B ROUACHED	17.000,00
JSB TIZI N BECHAR	22.000,00
MB BAZAR SAKHRA	45.000,00
UC IBN ZIAD	/
MC TAHER	/
WR BEIDA BORDJ	/

DIVISION JEUNES NATIONALE

CLUBS	Montant
AS AIN M'LILA	7.000,00
CRB AIN FAKROUNE	327.000,00
CS CONSTANTINE	/
DRB TADJANET	/
E SETIF	/
JSM SKIKDA	1.500,00
MC EL EULMA	1.000,00
A B CHELGHOU M LAID	49.000,00
AS KHROUB	1.000,00
CRVM JIJEL	111.000,00
E COLLO	/
HB CHELGHOU M LAID	14.000,00
JSD JIJEL	90.000,00
M O CONSTANTINE	112.500,00
US CHAOUIA	1.000,00
USM AIN BEIDA	21.000,00
ASC OULED ZOUAI	/
FC BIR ARCH	78.500,00
IRB A LAHDJAR	61.500,00
NRB GRAREM	52.500,00
NRB TLEGHMA	21.500,00
USM SETIF	3.000,00
S A SETIF	5.000,00
IRC SETIF	9.000,00
ASW JIJEL	/
C T CONSTANTINE	14.000,00
CSSD EL MILIA	8.000,00
CSAB OE BOUAGHI	7.500,00

CLUB FÉMININ

CLUBS	Montant
OSM TARF	10.000,00
CSASW EL TARF	17.500,00
FJ SKIKDA	15.000,00
CSAW OUM EL BOUAGHI	1.500,00
JF KHROUB	7.500,00
FC CONSTANTINE	5.000,00
CSAA BORDJ BOUARRERIDJ	53.000,00
CSAA SETIF	3.500,00
C F BOUHATEM	28.500,00
A R GUELMA	5.000,00
M S KHROUB	7.500,00
ARTSF TEBESSA	15.000,00

NOUS ATTIRONS L'ATTENTION DES L.W QUE LES CLUBS CI-DESSOUS AYANT RETROGRADE EN DIVISION HONNEUR DE LEUR DEMANDER UN QUITUS AVANT LEUR ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2018-2019

CBD MOURAD	270.500,00	LFW CNE
MB O GACEM	1.172.000,00	LFW OEB
CRA CHARCHAR	567.500,00	LFW SKIKDA
ASC S BEY	407.600,00	LFW SETIF
ES CHEKFA	NEANT	LFW JIJEL